RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000039-20200529
Date de publication : 29/05/2020
Date de fin de publication : 21/05/2021

Autres annexes

ANNEXE - IR - Fiche de calcul de l'assiette de la réduction d'impôt sur le revenu en cas de conversion de rente en capital

Détermination du total des rentes versées depuis la date du jugement de divorce ou de la convention, revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation

Année de versement	Sommes effectivement versées (en €)(1)	Coefficient d'actualisation(2)		Rente actualisée au xxxxxxx (en €)(3)
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
Total des rentes versées revalorisées			1a	

(1) Total des sommes versées conformément au jugement de divorce, y compris les revalorisations prévues par le juge.

(2) Voir tableau ci-dessous.

(3) Date du jugement prononçant la conversion de la rente en capital ou date à laquelle la convention de divorce par consentement mutuel acquiert force exécutoire.

Tableau des coefficients de revalorisation applicables pour une conversion de rente en capital prononcée en 2019

Année de la décision de justice	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables
1984	1,854	1996	1,334	2008	1,112

1985	1,749	1997	1,320	2009	1,111
1986	1,707	1998	1,312	2010	1,095
1987	1,653	1999	1,305	2011	1,073
1988	1,611	2000	1,285	2012	1,054
1989	1,558	2001	1,265	2013	1,046
1990	1,506	2002	1,243	2014	1,042
1991	1,459	2003	1,220	2015	1,041
1992	1,426	2004	1,201	2016	1,039
1993	1,401	2005	1,179	2017	1,029
1994	1,382	2006	1,160	2018	1,013
1995	1,359	2007	1,143	2019	1,000

Détermination du capital total reconstitué

- Report du total 1a : .....€ (2a)

- Montant du capital fixé à la suite du jugement : .....€ (2b)

- Total : .....€ (2c)

Détermination de l'assiette de la réduction d'impôt

La totalité du capital est versée l'année même du jugement :

Report de la case 2c limité à **30 500 € :** .....€ (3.1a)

Assiette = (3.1a x 2b/2c) : .....€ (3.1b)

Le capital fixé fait l'objet de plusieurs versements l'année même du jugement et l'année suivante (période au plus égale à 12 mois)

Report de la case 2c limité à **30 500 € :**.....€ (3.2a)

Assiette = (3.2a x 2b/2c) : .....€ (3.2b)

Montant du capital versé l'année du jugement : .....€ (3.2c)

Assiette retenue au titre de la fraction du capital :

versé l'année du jugement = (3.2b x 3.2c/2b) : .....€ (3.2d)

A reporter= (3.2b – 3.2d) : € (3.2e) (base de calcul de la réduction d'impôt de l'année suivante).

Commentaire renvoyant à ce document :
IR - Réduction d'impôt accordée au titre de la prestation compensatoire en matière de divorce - Dispositions applicables aux prestations compensatoires servies suite aux instances en divorce introduites à compter du 1er janvier 2005